

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Affaire suivie par : Frédéric Balint

Grenoble, le 23 mai 2023

**DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION ET DE LA ZONE PRIORITAIRE  
D'ACTION DU CAPTAGE DE LOUZE  
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL**

**EN APPLICATION DU DECRET N°2007-882 DU 14 MAI 2007  
RELATIF A CERTAINES ZONES SOUMISES A CONTRAINTES  
ENVIRONNEMENTALES**

---

# **1 - MODALITES DE CONSULTATION**

**EN APPLICATION DE LA LOI N°2012-1460 DU 27 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE A LA  
MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC DÉFINI A  
L'ARTICLE 7 DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT**

## **Article 1 – Cadre réglementaire relatif à la participation.**

Cette consultation est effectuée dans le cadre de l'article L110-1-5e du code de l'environnement selon « le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente du code de l'environnement ».

La participation du public au projet de décision cité en titre est régie par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

## **Article 2- Documents à disposition du public.**

### **2.1 liste des documents consultables**

- 1 - la présente note concernant les modalités de consultation ;
- 2 - la note de présentation du projet de décision ;
- 3 - le projet de décision (arrêté préfectoral).

## 2.2 Accessibilité aux documents consultables

Ces documents sont hébergés sur le site internet de l'État en Isère à l'adresse suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Autres-Consultations>

### **Article 3 - Participation du public.**

Le public peut réagir au projet de décision par écrit

**Du 30 mai 2023 au 4 juillet 2023**

**uniquement à l'attention de la DDT de l'Isère ;**

soit par mail à l'adresse suivante :

**ddt-captages-prioritaires@isere.gouv.fr**

soit par courrier adressé à

**DDT de l'Isère - Service Environnement  
17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9**

Seules seront prises en considération les observations effectuées selon les modalités ci-dessus.